

Madame, Mademoiselle, Monsieur,
Honorables Députés du Parlement Européen,

C'est avec une grande humilité et honneur que je prends parole devant cet auguste assemblée pour parler de la mise en oeuvre de la résolution 1325 dans le contexte de la République Démocratique du Congo.

Avant d'aborder cette question spécifique, il me semble important de faire un bref rappel historique sur la situation de la République Démocratique du Congo en vue de permettre l'auditoire de saisir la problématique de la mise en oeuvre de la résolution 1325 dans ce pays dont l'histoire est émaillée par une série de conflits qui n'ont pas permis l'émergence de la femme. La chronologie des faits se présente de la manière suivante :

En 1960, La RD Congo accéda à la souveraineté internationale qui se caractérisa par une carence criante des cadres aussi bien féminins que masculin.

En 1965, un coup d'état militaire change le régime en place, instaure une dictature qui va durer 32 ans. Pendant cette période, le régime en place prône l'émancipation de la femme, mais en pratique plusieurs dispositions légales sont discriminatoires à l'égard de femme (cfr. Code du travail, du Code de la famille, Code pénal, ...) qui l'infantilisent. Exemples :

- pour travailler, pour ester en justice, pour faire le commerce, la femme doit avoir l'autorisation maritale.
- La majorité des filles à 14 ans et les garçons à 18 ans.
- La femme mariée n'a pas droit aux indemnités familiales.

En 1994, lors du génocide rwandais avec l'accord du Conseil de Sécurité des Nations Unies, sous la protection des militaires français à travers l'opération turquoise, plus de 2.000.000 des rwandais traversèrent la frontière congolaise vers les villes de Bukavu au Sud Kivu, et de Goma au Nord-Kivu.

Il s'agissait de tout un pays qui se réfugia au Congo avec :

- ses soldats munis de tout leur arsenal militaire ;
- sa population civile et parmi elle les interahamwe, les présumés génocidaires ;
- ses institutions dont le gouvernement en exil, banque centrale, etc.

A l'étonnement de tout le monde, ces militaires ne furent pas désarmés ni à la traversée de leur frontière vers la RD Congo ni à l'entrée des camps de réfugiés.

Il va de soi que leurs activités militaires se poursuivirent dans les camps de réfugiés et pourtant sous contrôle de l'ONU/HCR.

Avec la bénédiction de la communauté internationale, le gouvernement rwandais a pris l'initiative de détruire ces camps de réfugiés le long de sa frontière avec un résultat mitigé, car un nombre important des réfugiés innocents périt dans cette opération, une partie retourna au Rwanda et une autre partie migra vers l'ouest du Congo.

Ce groupe s'organisa en mouvement politico-militaire appelé FDLR (Front Démocratique pour la Libération du Rwanda) qui sème la terreur et la désolation dans l'Est de la RD Congo par des viols en masse, l'esclavage sexuel, le massacre des villageois, l'exploitation illicite des minerais, etc.

Pour anéantir ce mouvement politico-militaire, le gouvernement rwandais en complicité avec certains politiciens congolais ou avec l'accord du gouvernement congolais, ont lancé plusieurs opérations militaires avec des conséquences désastreuses sur la population civile locale et spécialement les femmes et les petites filles.

Toutes ces opérations militaires ont montré leur limite à procurer la paix en RD Congo.

La dernière en date de ces opérations militaires fut ce qu'on appela KIMYA II. Elle avait associé la MONUC (Mission de Nations Unies au Congo). Cette opération fut une catastrophe pour la population civile et spécialement les femmes et les petites filles.

Nous avons observé une flambée de viol et violences sexuelles faits à titre de représailles sur la population civile et spécialement les femmes et les petites filles.

Dans le Nord-est du Congo, alors qu'une relative accalmie était retrouvée après l'intervention de l'armée française dans l'opération Artémis, depuis 2 ans le mouvement politico-militaire ougandais de Lord Resistance Army (FRA) endeuille la population civile et spécialement les enfants qui sont enlevés en masse. Malheureusement l'opération militaire

conjointe RDC-Ouganda n'a pas mis fin à cette situation macabre comme l'a rappelé Human Right Watch (HRW) la semaine passée dans son rapport.

En 1996, débutent les interminables négociations à la recherche de la paix en RD Congo et de la restauration de l'état de droit.

Partant de la négociation entre Laurent Désiré Kabila et Joseph Désiré Mobutu lors de la première invasion du Congo par l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo (AFDL) et ses alliés ; passant par la négociation au Victoria Falls II au Zimbabwe le 8/08/1998 après la 2^e invasion par le Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RDC) et ses alliés, guerre qui va impliquer 7 Etats africains ; jusqu'à l'accord de Goma du 23/08/2008 entre la RD Congo et le Rwanda.

En 2006, malgré les multiples négociations pénibles ayant accouchées les outils juridiques colossaux et souvent d'application difficile par les belligérants, la RD Congo a fait quand même ses premières élections libres, démocratiques et transparentes. Force est de constater que malgré ces élections, il y a persistance d'affrontements armés.

La constitution de la 3^{ème} République garantit l'égalité des droits et la mise en œuvre de la parité homme et femme, dans ses articles 14 et 15.

En janvier 2010, le texte du **plan d'action du gouvernement** pour l'application de la résolution 1325 est adopté.

Quoique cet instrument juridique s'impose à tous les Etats membres des Nations Unies, il pose problème quant à son application et son opérationnalisation en RD Congo. Les quelques initiatives entreprises par ici et là par rapport à cette résolution, les sont d'une manière disparate et souvent inefficace pour produire les résultats escomptés.

D'où, l'impérieuse nécessité de doter le pays d'un plan d'action national pour la mise en œuvre de cette Résolution des Nations Unies. Il est aujourd'hui un instrument juridique indéniable dans le domaine de paix et de la sécurité dans le monde. Ceci en appui aux instruments juridiques relatifs aux droits humains et droits de la femme tant national qu'international.

Ce plan d'action national a focalisé les actions de la résolution 1325 en 7 points :

1. Participation et représentation des femmes dans le domaine de paix et sécurité,
2. Intégration de la dimension genre dans la planification, la programmation et la budgétisation des actions relatives à la paix et sécurité initiées par la RDC;
3. Promotion et protection des droits de la femme, la lutte contre les violences basées sur le genre et le VIH/SIDA ainsi que la promotion de la justice transitionnelle,
4. Réforme du secteur de la sécurité,
5. Coopération régionale et internationale
6. Recherches et études dans le domaine de paix et sécurité,
7. Suivi et évaluation de la mise en œuvre des résolutions 1325, 1820, 1888 et 1889 dans les différents secteurs.

Nous n'allons pas vous présenter le plan d'action nationale qui a largement détaillé les 7 points pour l'application de la résolution 1325 mais simplement les commenter en insistant sur le troisième point qui a trait à notre expérience.

Ainsi, notre exposé va se limiter à présenter les constats, à déterminer les causes et à relever les défis.

1. Participation et représentation des femmes dans le domaine de paix et sécurité ;

Le constat :

Pendant les 10 dernières années, le Congo s'est illustré par le nombre élevé de négociations et accords de paix signés comme peut le montrer la longue liste ci-dessous. :

- 3 Nov. 2000 : sous plan de désengagement de HARARE entre la délégation de RDC et de Rwanda.
- 8 Avril 2000 : Plan de désengagement des forces à Kampala
- 27 Nov. 2000: processus de Maputo réunissant les Etats impliqués dans la guerre
- 6 Sept 2001 : Accord de Pretoria prévoyant le retrait des troupes rwandaises et le désarmement des ex FAR

- 30 Sept 2001: Accords de Luanda prévoyant le retrait des troupes Ougandaises et la mise sur pieds de la commission de pacification de l'Ituri
- 17 Déc. 2002 : Accords global et inclusif prévoyant une transition politique de 3 ans
- 20 Nov. 2004 : Déclaration de Dar Es Salam sur la paix, la sécurité, la Démocratie et le Développement
- 15 Nov. 2006 : Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs
- 9 Nov. 2007 : Communiqué Conjoint de Nairobi, pour mettre fin à la menace pour la paix et la stabilité entre la RDC et le Rwanda
- 25 Janv. 2008 : Acte d'Engagement de Goma et les résolutions de la conférence sur la paix, la sécurité, et le développement dans la province du Nord et Sud Kivu et du programme Amani.
- Les opérations conjointes DRC-Ouganda contre les rebelles de la Lord Resistance Army en province orientale
- 23 Aout 2008 : Accords de Goma entre RDC et Rwanda (opération conjointe)
- Opérations Kimya 2
- Opérations Amani Leo

Malheureusement le taux de participation et la représentation de la femme est faible, autour de 7% comme le démontre le tableau ci-dessous :

Pour la Rencontre de Gaborone (Botswana) en 2001 :

N°	Délégation présente	Nbre de femmes	Nbre d'hommes
1	Gouvernement de Kinshasa	2	11
2	MLC	0	13
3	RCD	2	11
4	RCD/ML	0	3
5	RCD/Wamba	0	2
6	RCD/Nyamisi	0	2
7	Opposition politique	1	14
8	Forces Vives (Société Civile)	1	

Plus de 90% des participants étaient des hommes alors que les femmes étaient à moins de 10%

Source : campagne nationale pour la paix durable(CNPD), Recueil des textes sur le processus de paix en RDC, novembre, page57.

Rencontre de Pretoria III (RSA)en 2002

N°	Délégation présente	Nbre de femmes	Nbre d'hommes
1	Gouvernement de Kinshasa	0	1
2	MLC	0	1
3	RCD	0	1
4	RCD/ML	0	3
5	RCD/Wamba	0	1
6	RCD/Nyamisi	0	5
7	Opposition politique	1	27
8	Forces Vives (société Civile)	8	19
		9%	91%

source : ligue nationale pour les élections libres et transparentes, Accord Global et inclusif sur la transition en DC, Ed. LINELIT, Kinshasa, Janvier 2003, pages 31-40

A la lecture de ces deux tableaux, force est de remarquer ce qui suit :

Comparativement aux hommes, le taux de participation et de représentation féminine au processus de paix à partir de Gaborone jusqu'à Pretoria III était très faible au sein des composantes et entités, sauf pour la composante « Forces vives » où la participation était plus ou moins égalitaire entre les hommes et les femmes, pour la simple raison que la société civile est composée plus des mouvements des femmes.

Dans les institutions publiques après les élections on note environ 7% des femmes dans toutes les instances de prise de décision. Aucune femme n'est gouverneur de province sur 11 provinces.

Tableau illustratif du taux de participation aux élections présidentielles, législatives et provinciales de 2006, les résultats desdites élections et les ministres nommés au premier Gouvernement de la 3eme République. 60% d'électeurs enregistrés étaient des femmes.

	Hommes	femmes	Total	%
Candidats présidentiels(es)	29	4	33	12%
Ministres nommés après élections	51	9	60	15%
Candidats(es)élections législatives	8354	1320	9674	14%
Députés(es)élus	458	42	500	8%
Sénateurs (trices)	103	5	108	5%
Candidats(es)élections provinciales	6462	1094	7556	13%
Députés(es)élus au niveau provincial	589	43	632	7%

Source : document, impact des conflits armés sur les femmes/ filles congolaises, Gender Office/MONUC, atelier de Nganda-Kinshasa, du 28 au 30 Juin 2008

Les femmes congolaises ne sont pas représentées dans le système de Nations unies. Le paragraphe 3 de la résolution 1325 souligne le pouvoir détenu par les Etats pour proposer les candidats aux postes de haut niveau au sein des Nations Unies et à la liste centralisée pour des nominations éventuelles.

Il s'agit ici des postes au sein des Nations Unies, mais dont la nomination est subordonnée à la désignation préalable des candidates par les Etats.

Pour se faire, l'Etat a besoin d'avoir une banque des données disponibles sur les compétences féminines dans divers domaines parce que les candidates devraient y être sélectionnées.

Il est également important que l'Etat soit en ordre de paiement de ses cotisations au sein des Nations Unies au risque de perdre son droit de postuler à un poste.

En ce qui concerne la RD Congo, il n'existe pas officiellement des données disponibles sur les compétences féminines alors que les femmes congolaises ont toujours fait preuve de leur capacité dans divers domaines tant au pays qu'à l'étranger.

Les causes :

Les causes de la non participation et représentation des femmes dans le domaine de paix et sécurité sont des coutumes rétrogrades, des attitudes négatives des hommes envers le leadership féminin, le manque de groupe de soutiens mais parfois aussi du mauvais leadership féminin et le volonté politique.

Défis à relever

A la première année, le plan d'action national prévoit 15 % de la représentation et participation de la femme dans les organes de décision.

2. Intégration de la dimension genre dans la planification, la programmation et la budgétisation des actions relatives à la paix et sécurité initiées par la RDC ;

Constats:

Dans le domaine de la planification, la programmation et la budgétisation, la société congolaise étant patriarcale tout tourne autour de l'homme et la femme est souvent reléguée au second plan.

Causes

- Coutumes rétrogrades, manque de volonté politique réactions et l'attitude négative des hommes,

Défis

Assurer une meilleure prise en compte de la dimension genre dans les politiques, programmes et budgets relatif à la paix et sécurité.

3. Promotion et protection des droits de la femme, la lutte contre les violences basées sur le genre et le VIH/SIDA ainsi que la promotion de la justice transitionnelle ;

Constat

Depuis plus de 10 ans, le viol s'est érigé comme une véritable arme de guerre, arme de destruction massive et du terrorisme sexuel. Etant à l'origine de la contamination volontaire du VIH et Infections sexuellement transmissibles entraînant un déplacement interne massif

et des grossesses forcées. L'impunité de ces crimes de guerre et contre l'humanité a laissé cours à la banalisation et l'expansion du viol de droit commun.

Cause :

Cette situation est causée par l'insécurité permanente créée par la présence des groupes armés non contrôlés mais aussi par les forces gouvernementales mal encadrées.

Les lois qui sont censées protéger la femme, la discriminent (Code de famille, Code de travail, Code pénal,...).

Le système judiciaire congolais est complètement rouillé par un mauvais traitement du personnel judiciaire qui a pour conséquence l'extorsion des justiciables.

Défis

- Actuellement au Congo on peut décrier les viols mais tant qu'on n'a pas instauré la paix et l'autorité de l'Etat sur toute l'étendue nationale, les viols vont se poursuivre malheureusement en toute impunité car les groupes armés rwandais et ougandais continuent à opérer et sont hors la loi.

La restauration du système judiciaire et l'équité du genre constituent le défi à relever pour lutter contre l'impunité.

4. Réforme du secteur de la sécurité, prolifération d'armes légères, de petits calibres et mines anti personnelles ainsi que la justice transitionnelle;

Constat :

Pendant ces 15 années de guerre, le trafic d'armes dans la région de grand Lac a été favorisé par l'exploitation illégale des minerais de la RDCongo par les différents groupes armés. Mais également la démobilisation, désarmements et réinsertion des groupes armés faite à la hâte ne respectant pas le processus, a laissé beaucoup d'armes non identifiées dans la population. Toutes ces armes en circulation, parfois dans les mains de mineurs ou drogués constituent un danger permanent pour les femmes et les petites filles.

Le manque d'information et de formation de l'armée, de la police et de service de renseignements au sujet de la protection des civils spécialement de la femme et des petites filles pendant les conflits armés a comme conséquence les abus du protecteur sur le protégé.

Les unités féminines spécialisées anti abus sexuelles ne sont pas intégrées dans la police.

Mais aussi une carence du personnel féminin dans l'armée, la police et service de renseignement fait que les victimes n'ont pas d'interface féminine pour poser leur problème lorsqu'elles sont agressées.

La transition congolaise a été mal gérée, elle n'a pas donc permis de mettre en place toute la chaîne de sécurité. Toutes les commissions d'appui à la démocratie n'ont pas fonctionné pendant la transition sauf la commission électorale indépendante car elles étaient toutes composées en majorité par les belligérants qui ne pouvaient pas être à la fois juge et partie.

Cause :

Absence de sensibilisation et de formation sur le genre au sein de service de sécurité

Le processus de démobilisation, désarmements et réinsertion mal géré et avec comme conséquence plusieurs démobilisés ont regagné des groupes armés et milices.

Pendant la transition tous les belligérants au nom de la paix étaient des dirigeants de la transition, chacun essayant de tirer la couverture de son côté ce qui a paralysé complètement le système de sécurité et le système de justice.

Défis :

Assurer la prise en compte de la dimension genre dans le processus de la réforme du secteur de la sécurité.

Renforcement des capacités des éléments de l'armée, de la police, de la justice et service de renseignement en insistant sur les droits humains et droits de la femme.

Mettre encore la justice transitionnelle en marche, ce qui permettra de faire la lumière sur toutes les violations des droits humains et droits de la femme depuis 1996 à ce jours et permettre de débiter une véritable réconciliation.

5. Coopération régionale et international ;

Constat :

Faible implication de femme congolaise dans les échanges tant régionale qu'internationale sur la paix, le genre et la sécurité.

Cause :

Pour que les femmes participent aux échanges nationaux et internationaux sur le gender, la paix et la sécurité, il y a nécessité d'une volonté politique nationale pour soutenir ce type d'initiative. Cette volonté politique souvent manque en République Démocratique du Congo mais également pour des raisons diverses on observe un manque d'intérêt des femmes à s'investir dans des telles entreprises. Parfois, elles évoquent la marginalisation linguistique qui les empêche de rencontrer d'autres organisations. Il faut noter que la RD Congo est entourée par 5 pays anglophones et seulement 3 francophones et 1 lusophone.

Défis :

Le défi est d'amener le gouvernement à inciter les organisations féminines à s'impliquer dans les échanges régionaux et internationaux dans le domaine du genre, paix et sécurité et de renforcer ce type de coopération.

6. Recherches et études dans le domaine de paix et sécurité

Constat:

Il y a très peu des centres de recherches et études dans le domaine du genre, paix et sécurité. On peut également constater un manque d'initiative et absence d'appui à ce type d'activité.

Cause

Le manque de motivation à la recherche et étude dans le domaine de genre, paix et sécurité serait la cause principale de cette inertie.

Défis

Il serait impérieux d'Inciter les femmes à la recherche et à l'étude dans le domaine de genre, paix et sécurité et mieux aussi de répliquer dans chaque province un centre de recherche sur la résolution 1325

CONCLUSION

Le plan d'action national pour l'application de la résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies et présidé par le Ministère de genre, famille et enfant avec un comité de pilotage est déjà mis sur pied pour la mise en œuvre de ce plan.

Le chemin est long comme l'on vient de le constater mais avec l'implication des partenaires locaux, gouvernementaux et internationaux, les beaux jours de la femme congolaise sont devant elle.

Merci

Dr Denis Mukwege

Médecin Directeur HGR Panzi